

**ARRETE N° DAJS 23-27**  
**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le Code de l'Éducation, Livre VII (Partie Législative),  
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,  
Vu que la procédure relative à la communication, au contrôle et à la conservation des justificatifs de paiement prévue par l'article 9 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 insérant un nouvel article 11-1 dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Florent PIGEON à la Présidence de l'Université,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du 11 octobre 2021 portant mise à jour de la procédure interne relative aux frais de déplacement  
Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 mars 2022 et du 16 mai 2022 portant modification du remboursement des frais de mission  
Vu la convention d'affectation de Monsieur Jean-François Moyen au Laboratoire Magmas et Volcans à Aubière (63) en date du 5 décembre 2022

**ARRETE**

Article 1 : Ordre de mission permanent

Il est donné ordre de mission permanent, sans frais, à :

**M. Jean-François MOYEN, Professeur des Universités, auprès de l'UFR Sciences et Techniques de Saint-Etienne**  
pour tous les déplacements effectués entre Saint-Etienne et Clermont Ferrand qu'il est amené à faire dans le cadre de sa mission de recherche au sein du Laboratoire LMV de Clermont Ferrand.

Article 2 : Durée de la mission

Cet ordre de mission vaut pour la période courant entre le 9 juin 2023 et le 8 juin 2024.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 9 juin 2023  
Le Président de l'Université,

  
Florent PIGEON